

**DEC152026DR11**

**Décision portant délégation de signature à M. Benoît STUTZ, directeur de l'unité UMR5271 intitulée Laboratoire Optimisation de la Conception et Ingénierie de l'Environnement (LOCIE), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

**LE DELEGUE REGIONAL,**

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC120002DAJ du 17 janvier 2012 nommant Jérôme VITRE délégué régional pour la circonscription Alpes à compter du 01 janvier 2012 ;

**Vu** la décision DEC142135DGDS du 18 décembre 2014 prorogeant, pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, dans un intérêt de service, l'unité UMR5271 intitulée Laboratoire Optimisation de la Conception et Ingénierie de l'Environnement (LOCIE) dont le directeur est M. Benoît STUTZ ;

**Vu** la décision DEC 151617INSIS du 28 juillet 2015 portant nomination de Mme Monika WOLOSZYN aux fonctions de directrice adjointe de l'UMR5271 intitulée Laboratoire Optimisation de la Conception et Ingénierie de l'Environnement (LOCIE) ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Benoît STUTZ, directeur de l'unité UMR5271, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005<sup>1</sup> susvisé et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît STUTZ, délégation de signature est donnée à de Mme Monika WOLOSZYN, PU Université Savoie Mont-Blanc, Directrice adjointe et à M. Yves GONTHIER, PU Université Savoie Mont-Blanc, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 3**

La décision n° DEC122553DR11 du 2 octobre 2012 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 18 septembre 2015

---

<sup>1</sup> soit jusqu'à 134 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2014.

Le délégué régional  
Jérôme VITRE